Union Sportive de la Grande Paroisse

Siège social: Mairie de la Grande Paroisse
77130 La Grande Paroisse

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Chers adhérents, Vous avez décidé de souscrire une licence de joueur, joueuse, arbitre, loisirs ou dirigeant au sein de l'Association UNION SPORTIVE GRANDE PAROISSE HANDBALL et nous vous en remercions. Le présent règlement intérieur disponible sur le site du Club est à conserver, et dont les quelques règles contribueront, au quotidien et pour les années à venir, au bon fonctionnement de notre Club.

La souscription d'une licence à l'USGP HANDBALL vaut acceptation du présent règlement intérieur.

En adhérant à l'USGP HANDBALL, vous adhérez à une association loi 1901 gérée par des bénévoles.

1. Conformément aux statuts de l'association, le Conseil d'Administration de l'Association peut sanctionner tout manquement à ce règlement.
2. L'Association utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Mairie de La Grande Paroisse (Halle sportive Alice Milliat).

ARTICLE 1 – REGLES GENERALES

Le Président, les membres du Conseil d'Administration, les membres du Bureau Directeur, les Entraîneurs, veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées. Le Conseil d'Administration détermine les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du Club. Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du Club. Le règlement intérieur est remis à chaque licencié du Club.

ARTICLE 2 – LE CLUB, Organisation de l'Association

L'USGP HANDBALL a été créé sous forme d'association sportive loi 1901. Il s'organise autour d'un Conseil d'Administration (et d'un bureau directeur), qui se réunit régulièrement, et veille à son bon fonctionnement. L'Assemblée Générale a lieu chaque année, et chacun des membres de l'association est tenu d'y participer.

ARTICLE 3 – ADHESIONS, LICENCES, REGLEMENT

3.1 Adhésion

Toute personne adhérente à l'Association est licenciée par la Ligue Ile de France de Handball et la Fédération Française de Handball, et doit, à ce titre, s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé chaque saison par le Conseil d'Administration de l'Association. La saison s'entend du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

Pour être membre de l'association, il faut être licencié (joueurs, loisirs, dirigeants), et à jour de sa cotisation. Pour pouvoir voter lors de l'Assemblée Générale, il faut être à jour de sa cotisation et être licencié au Club depuis au moins un an.

3.2 Licences

Le fait de signer une licence implique l'adhésion au présent règlement intérieur. En cas de non-respect, le Conseil d'administration s'ouvre le droit de sanctionner le licencié. Il faut impérativement être adhérent du club pour participer à ses activités. Il faut être licencié auprès de la FFHB pour participer aux compétitions et sélections. Pour cela, l'adhérent doit avoir compléter son dossier via le site de la FFHB à savoir :

- Le formulaire d'inscription FFHB dûment rempli

- Le certificat médical numérisé à partir de l'original rempli par le médecin en utilisant le formulaire de la FFHB et comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de l'adhérent ainsi que la mention « apte à la pratique du Handball en compétition » ou le questionnaire de santé.

- La carte d'identité ou à défaut du livret de famille numérisé (page concernant l'enfant)

- Le règlement de la cotisation annuelle

- L'autorisation parentale pour les mineurs numérisée à partir du formulaire fournis par la FFHB ainsi que la carte d'identité du représentant légal numérisée.

- 1 photo numérisée

- Les fiches : de renseignement, droit à l'image et à la diffusion.

- L'autorisation parentale de transport

3.3 Règlement

La cotisation peut être réglée en trois fois maximum, sauf dérogation particulière et avec l'accord du Président ou du Trésorier de l'Association, les moyens de paiement acceptés sont :

- Espèces (remise d'un reçu),
- Carte bancaire
- Virement bancaire
- Pass sports Loisirs Jeunes (bons Caf) valables. S'ils ne sont pas remis le jour de l'inscription, donner obligatoirement un chèque de caution du montant de l'inscription, ce dernier sera restitué ou détruit à la réception des coupons.

3.4 Mutation

Un joueur ayant quitté le club et souhaitant le réintégrer devra s'acquitter de 50% des frais de mutation, sauf avis contraire émanant du Bureau Directeur de l'Association, le coût sera à régler en même temps que la licence.

ARTICLE 4 - Adhésion des mineurs – Responsabilité

Lorsqu'un joueur mineur participe à un entraînement ou à un match, son responsable (parents, tuteur) doit s'assurer de la présence de l'entraîneur. A la fin de la séance, les parents doivent venir chercher le mineur dans la salle, en présence de l'entraîneur. Il leur est demandé d'être à l'heure, l'activité sportive n'étant pas assimilée à une garderie. Cependant, l'entraîneur doit rester sur place tant que tous les enfants n'ont pas été récupérés par leurs parents. Une absence à l'entraînement ou au match non prévue, et dont l'entraîneur n'aurait pas eu connaissance au préalable, dégage l'Association de toute responsabilité. En début de saison, l'identité des personnes habilitées à venir chercher le jeune devra être clairement définie.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION SPORTIVE

5.1 Entraînements

Au début de chaque saison sportive, un entraîneur est nommé par le président pour s'occuper d'une équipe. Les entraînements se font sous la responsabilité et l'autorité des entraîneurs. Tous les joueurs signant une licence à l'USGP HANDBALL s'engagent à participer avec assiduité et rigueur aux entraînements et aux matchs organisés par le Club, sauf en cas d'impossibilité majeure. Le joueur ou ses parents sont tenus d'en aviser à l'avance l'entraîneur ou le responsable d'équipe, dont les coordonnées lui ont été communiquées en début de saison. Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur ou son représentant et son entraîneur. L'Association délègue son autorité aux entraîneurs des différentes catégories en ce qui concerne la direction et la gestion des effectifs ; ils ont toute autorité sur les joueurs. L'accès de la salle est interdit en dehors de la présence de l'entraîneur et/ou des responsables de l'association.

5.2 Tenue vestimentaire

Il est obligatoire de se présenter à l'entraînement avec une tenue correcte et compatible avec la pratique sportive du handball. Le port de bijoux est interdit pendant les entraînements et les matchs.

5.3 Compétitions

Les convocations aux matchs sont remises par SMS ou par Whatsapp par les entraîneurs ; sont indiqués sur le document les heures de rendez-vous, de match, et le lieu de la rencontre. L'entraîneur doit veiller au comportement des joueurs qui composent son équipe sur le terrain, mais également à l'extérieur du terrain (avant et après la rencontre). Les joueurs disposent des équipements et des tenues nécessaires lors de toute rencontre (maillots, ballons….). Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs. Les joueurs ou les parents (pour les plus jeunes) sont tenus d'accepter les décisions de l'entraîneur. De même, l'entraîneur est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours d'une rencontre. Le Club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les matchs, officiels ou amicaux.

5.4 Comportement

Le comportement des sportifs pendant les matchs et les entraînements doit être irréprochable. Tout joueur qui proférerait des propos déplacés, insultes, propos racistes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants ou spectateurs entraînera des sanctions internes, pouvant aller de la simple suspension à l'exclusion du club. Selon la gravité de la sanction, il pourra également être amené à passer devant la « Commission de Discipline » du Comité de Handball de Seine et Marne. En cas d'amende, le club pourra réunir le Bureau directeur et voter pour ou contre le paiement de l'amende par le fautif. Le comportement des spectateurs, des parents/spectateurs ainsi que ceux qui les accompagnent, qu'ils soient locaux

ou visiteurs, doit être correct, sportif et amical. Il leur est demandé de ne pas intervenir dans le champ des compétences de l'entraîneur ou des arbitres. Tout comportement ou propos jugé incorrect, déplacé, insultant, raciste, menaçant ou antisportif à l'égard des joueurs, arbitres, entraîneurs, officiels, dirigeants, pourra entraîner une exclusion du Gymnase, ainsi qu'une suspension temporaire ou définitive du licencié.

5.5 Respect des catégories

Chaque licencié s'entrainera dans sa catégorie, en fonction de son âge, ou de la nature de sa licence (compétition ou loisir) et n'aura pas accès aux autres catégories, sauf cas exceptionnel validé par le président ou le responsable technique.

5.6 Entraineurs

Chaque entraineur ou responsable d'équipe devra se présenter aux entraînements et aux compétitions dans une tenue vestimentaire correcte et adaptée au sport.

Les entraineurs devront également présenter une séance d'entraînement écrite au responsable technique.

La fermeture du gymnase sera sous la responsabilité des entraineurs en possession de clefs et devra s'effectuer au plus tard à minuit en semaine.

ARTICLE 6 – INSTALLATIONS SPORTIVES – LOCAUX - MATÉRIEL

6.1 Installations sportives

Lors de l'utilisation des installations sportives, l'entraineur et les licenciés doivent veiller au rangement de tout le matériel sorti (ballons, maillots, table de marque, etc …) ainsi qu'à la fermeture des placards. Ils doivent également s'assurer de la propreté du gymnase, et des vestiaires utilisés par les joueurs. Tous les joueurs, dirigeants, parents, doivent respecter les installations ainsi que leur environnement, tant au club qu'en déplacement.

6.2 Locaux

Il est interdit de fumer dans l'enceinte des installations sportives. L'accès au terrain est strictement interdit en chaussures de ville ; seules des chaussures adaptées à la pratique du handball sont autorisées. L'utilisation de résine et assimilé est interdite.

6.3 Matériel

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux mis à la disposition des adhérents sera sanctionnée, et l'auteur des faits contraint de rembourser les réparations. Il pourra également être exclu temporairement des entraînements et des matchs, sur décision du Conseil d'Administration. L'Association décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels, il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

ARTICLE 7 - DÉPLACEMENTS

Les joueurs doivent se trouver au point de rendez-vous et à l'heure fixée préalablement. Le transport est organisé en fonction de la distance, en véhicules personnels. Dans le cas des véhicules personnels, le conducteur doit être assuré pour le transport de personnes, et s'engage à respecter le code de la route (assurance en cours de validité, validité du permis, port de la ceinture de sécurité, nombre de passagers, etc …). Une autorisation de transport est à remplir et à signer en début de saison (feuille « décharge de responsabilité » du dossier d'inscription).

7.1 Défraiement

Les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ouvrent droit à réduction d'impôt au titre de « dons d'un particulier à une association ». Sur demande écrite de l'intéressé, le club pourra établir un justificatif à toute personne ayant utilisé son véhicule personnel pour accompagner les équipes lors des déplacements.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

La licence des joueurs couvre les accidents qui interviennent au cours de la pratique du Handball, aussi bien pendant les entraînements que les matchs, et ce, dans la limite du contrat souscrit par la Fédération Française de Handball.

ARTICLE 9 – DISCIPLINE

9.1 Commission de discipline du club

Toute attitude ou propos irrespectueux de la part d'un adhérent et/ou de son représentant légal envers un cadre du club, un responsable de salle ou un autre joueur entraînera immédiatement une comparution devant la commission de discipline du club représentée par le conseil d'administration. Le président du conseil d'administration est garant de l'équité des décisions prises à la majorité des membres présents en cas d'égalité la voix du président comptera double. L'intéressé sera invité par courrier recommandé au moins 7 jours avant la date du rendez-vous. Le licencié doit se rendre ou se faire représenter à la Commission de Discipline du club qui doit statuer sur son cas. Si le licencié est mineur, il devra être accompagné de son représentant légal ou représenté par ce dernier. En cas d'indisponibilité le licencié se doit d'envoyer un courrier expliquant les faits. Toute décision disciplinaire prise par le conseil d'administration, sera communiquée par un courrier au licencié.

9.2 Commission de discipline des instances Fédérales

Un licencié du club doit se rendre ou se faire représenter à la Commission de discipline des instances fédérales (comité, ligue, fédération, ...), qui doit statuer sur son cas. En cas d'indisponibilité il se doit d'envoyer un courrier expliquant les faits. En cas de manquement, le conseil d'administration se réserve le droit d'appliquer une sanction interne qui pourra s'ajouter à la sanction prise par la Commission de discipline des instances fédérales. Quand un joueur ou dirigeant passe devant la commission de discipline des instances fédérales, le club peut être redevable d'une sanction financière. En cas de non-respect des règles et/ou fautes graves notamment envers des personnes, ce dernier devra sur décision du conseil d'administration s'acquitter de l'amende en totalité. Dans le cas où le licencié est mineur l'amende sera à la charge de son représentant légal. Le conseil d'administration se réserve le droit d'examiner le dossier en cas de faute sportive et de se prononcer pour la prise en charge financière ou non par le club. Le licencié recevra la photocopie du procès-verbal de la séance le concernant.

9.3 Sanctions Club

Le conseil d'administration au travers de la commission de discipline du club se réserve le droit d'appliquer une sanction interne qui pourra s'ajouter à la sanction prise par la Commission de discipline des instances fédérales :

- Suspension à titre conservatoire (match et entraînements) en cas d'atteintes physiques ou verbales.

- Suspension de match et/ou d'entraînement possiblement assorti d'une période probatoire.

- Travaux d'intérêt généraux : arbitrage avec obligation de validation avant la fin de saison, encadrement d'équipes de jeunes les week-ends.

- Sursis possiblement assorti d'une période probatoire.

- Exclusion du club.

- Les vols ou dégradations volontaires des équipements personnels ou collectifs entraîneront le renvoi immédiat du club, ainsi des poursuites éventuelles et l'engagement de la responsabilité financière du joueur ou de son représentant légal si ce dernier est mineur.

9.4 Litiges et réclamations

Si un adhérent souhaite faire appel de la décision prise par la commission de discipline du Club, il devra le faire par courrier avec accusé de réception dans les sept jours qui suivent la notification du club. Ce délai expiré, la demande ne pourra pas être examinée.

ARTICLE 10 – MANIFESTATIONS FESTIVES

Le Club organise des manifestations festives occasionnelles ou faisant partie de la tradition. Ces manifestations sont décidées en conseil d'administration qui mandate la commission Festivités pour leur organisation et le bon déroulement, notamment en faisant appel aux bonnes volontés. Ces manifestations seront signalées à la Municipalité de La Grande Paroisse et toutes les mesures de sécurité seront prises.

ARTICLE 11- PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

11.1 Droit à l'image

Tout adhérent autorise sans contrepartie l'USGP Handball ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques à utiliser les images prises dans le cadre des activités du club et sur lesquelles il pourrait apparaître, seul ou en groupe, quel que soit le support utilisé. L'USGP Handball ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du club ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales. Le cas échéant, l'USGP Handball se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utiles pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation.

11.2 Données personnelles

Pour son fonctionnement interne, le club utilise des informations personnelles des adhérents recueillies sur le formulaire d'inscription de la FFHB. L'adhésion autorise l'exploitation de ces données et la publication de celles relevant de l'état civil sur les documents officiels du club. Ces coordonnées ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales.

ARTICLE 12 - COMMUNICATION

Les licenciés s'engagent à ne pas communiquer d'informations pouvant nuire à l'image du Club. Si tel était le cas, des sanctions pourraient être prises à l'encontre du contrevenant.

ARTICLE 13 – STRUCTURE ET ORGANISATION USGP HANDBALL

13.1 Structure

La section est structurée en commissions. Chaque commission est placée sous la responsabilité d'un membre du bureau. Chaque adhérent peut y siéger.

13.2 Commission Licence

Elle établit les licences.
Elle programme les rencontres et gère les feuilles de matchs.

13.3 Commission Technique
Elle est le dépositaire de la stratégie technique décidée par le bureau et mise en place par l'ensemble des entraîneurs. Elle suit et propose les formations et recyclage des techniciens du club. Elle est le garant du respect des obligations techniques. Elle doit, en relation avec le secrétaire, remplir les fiches de niveaux en fin de saison. Elle synthétise et propose au bureau les besoins des entraîneurs en ce qui concernent les engagements d'équipes et joueurs(euses) et de matériels. Elle doit suivre les résultats des différentes équipes engagées. Elle doit promouvoir et suivre les joueurs(euses) en sélection.

13.4 Commission Arbitrage
Elle est l'instigatrice des règles de jeux et en fait la divulgation lors de changements de celles-ci. Elle est l'instigateur et le responsable de la formation des jeunes arbitres. Elle doit inscrire les arbitres adultes aux stages de formation ou de recyclage. Elle doit assister les arbitres et les joueurs qui sont convoqués aux commissions de discipline. Elle est le garant du respect des obligations arbitrales.

13.5 Commission Equipement et Matériel
Elle est chargée d'approvisionner les entraîneurs en matériel et tenue dont ils ont besoin. Elle est responsable des achats des matériels devant le bureau. Les achats se font en accord avec la trésorerie de la section. Elle approvisionne les différents produits qui constituent les pharmacies distribuées à tous les entraîneurs. Elle prépare les tenues de rechange en fonction des demandes formulées par les entraîneurs.

13.6 Commission Bar et Buvette
Elle organise et approvisionne le bar lors des rencontres disputées à domicile. Elle participe à l'organisation des fêtes et manifestations où des boissons et des sandwichs sont prévus.

13.7 Commission Manifestation
Elle programme et organise les manifestations imposées par les instances fédérales et municipales. Elle organise les différentes fêtes de la section en coopération avec la commission Bar et Buvette.

13.8 Commission Communication
Elle est responsable de communication montante et descendante de la section entre le bureau et les équipes, les joueurs, le public, etc…. Les moyens utilisés sont : le site Internet, dont elle gère la forme et le contenu, les panneaux d'affichage situés au gymnase, la presse, et toutes autres formes qu'elle trouvera nécessaire.

13.9 Commission Sponsor et Financement
Elle recherche et gère des sponsors et des commanditaires pour le bon fonctionnement de la section et en améliorer les ressources matérielles et/ou financières.

13.10 Commission tables et secrétariat des matchs
Elle gère la présence du responsable de salle, du chronométreur et du secrétaire lors des rencontres, ainsi que la désignation des arbitres jeunes.

Le Président